

Département des Hautes

Alpes



Arrondissement de Gap

Mairie de Veynes

05400 Veynes

Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 06 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 30 juin 2023, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CAUSSE Alain - TOUSSAINT Rajaa - NESSON Alain - BELLANGER Françoise - DUBUT Claude - BANAL Jean - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - PELLOUX Karine - GRIFFIT Gérald - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène - BUSCAT Jérôme - GREMAUD Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Mme MOSTOWSKI Urszula	à	Mme NICOLAS Christine
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
M. AUBERT Christian	à	Mme GRINAN MOUTINHO Hélène

Absente :

Mme CONTRUCCI Lamia

Secrétaire de Séance : Mme TOUSSAINT Rajaa

La parole au public :

Un parent d'élèves de St Marcellin demande un bilan de la fusion.

Le Marie indique que comme convenu, il a obtenu le maintien de 2 classes à St Marcellin avec des effectifs de 30 élèves (une classe de 12 et une classe de 18).

Concernant les TPS, il a été décidé d'accepter les enfants qui auraient 2 ans après la rentrée dans l'école Emilie Carles.

En fonction des effectifs, l'école de St Marcellin restera ouverte jusqu'en 2026.

A partir de la rentrée 2024 les affectations seront décidées par la Directrice de l'école.

Décès de Michel Gaudy : une minute de silence est observée à la mémoire de cet ancien conseiller municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Le planning des prochains conseils sera communiqué ultérieurement.

Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération 2021/66 du conseil communautaire de la CCBD,

Vu la délibération 21-05-61 du Conseil Municipal de Veynes,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 13 juillet 2021, signée entre l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, la commune de Veynes et la Communauté de communes Buëch Dévoluy,

Vu la réunion de présentation de l'Opération de Revitalisation du Territoire lors de la réunion COPIL le 21 juin 2023,

L'opération de revitalisation des territoires (ORT,) créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, est un outil pour mettre en œuvre un projet de territoire afin de lutter contre la dévitalisation des centres-villes et notamment :

- la dégradation de l'habitat, logements insalubres, immeubles en péril, îlots urbains dégradés ;
- la dégradation et la dévalorisation des espaces publics, conflits d'usage, de circulation automobile et douce ;
- la dévitalisation du tissu commercial, de l'attractivité, de la qualité de l'accueil.

Ce dispositif permet aux centres anciens des communes jouant le rôle de centralité, de bénéficier de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- renforcer l'attractivité intramuros ;
- soutenir la réhabilitation de l'habitat et notamment avec un accès prioritaire des aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien ;
- maîtriser le foncier avec droit de préemption renforcé notamment sur les locaux artisanaux et commerciaux ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Une ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. Elle se matérialise par une convention signée entre la communauté de communes, la ville principale, l'Etat et ses établissements publics. Cette convention peut faire l'objet d'avenants portant sur de nouvelles actions, de nouveaux périmètres ou incluant d'autres communes se portant volontaires.

La durée de la convention ORT est fixée pour une période minimale de 5 ans.

Une ORT doit comporter 4 éléments :

- un diagnostic initial mettant en exergue des enjeux pour la commune ;

- une stratégie communale répondant à ces enjeux ;
- un périmètre d'action géographique et cadastrale donnant droit à des leviers fiscaux et outils juridiques spécifique sur cette zone ;
- un plan d'action d'ici 2028 se déclinant en fiches actions.

Dans le cadre du dispositif Petites villes de Demain, la commune de Veynes a élaboré et formalisé un projet pour son territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire et un plan d'actions, parmi lesquelles la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par ailleurs, la CCBD a formalisé des projets qui s'inscrivent dans la stratégie d'attractivité, de développement économique et de mobilité du centre bourg.

Le plan d'actions se décline en plusieurs fiches actions dont :

Celles portées par la commune de Veynes :

- la mise en place d'une OPAH sur 3 ans ;
- le déploiement d'une nouvelle signalétique ;
- la requalification du garage Renault en centre-ville ;
- un travail de fonds sur l'image de Veynes – renforcement de la communication ;
- la gestion préventive des biens communs – stratégie foncière, anticipation du ZAN, soutien à la dynamique commerciale ;
- une étude complémentaire pour programmer les prochaines phases du projet entre 2025 et 2028.

Celles portées par la CCBD :

- la requalification de l'atelier de lavage (résorption d'une friche industrielle) ;
- l'aire de covoiturage au Boutariq (mobilité intermédiaire) ;
- la requalification de l'ancienne usine de ressorts (entrée de ville).

La mise en forme de la convention ORT sera finalisée dans les prochaines semaines. Cependant, compte tenu de la date butoir fixée au 13 juillet 2023 par la convention Petites villes de demain pour présenter une ORT, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans l'attente de la présentation de la convention finalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le principe de mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

Loi climat et résilience du 22 août 2021 : Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Madame Bernadette SAUDEMONT souhaite qu'une réunion soit organisée pour clarifier ce dispositif.

Le Maire indique que les textes d'application ne sont pas encore sortis.

Maison Sport Santé : *Le Maire informe l'assemblée qu'il a participé à une réunion avec le CODES à ce sujet. Il estime qu'un volet Sport Santé devrait être mis dans l'ORT.*

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23-05-049 en date du 24 mai 2023.

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu la délibération DEL-20-06-044 du 10 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics ;
Considérant la démission de M. Jean PELLOUX ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 14 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe la composition de la CAO comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Serge EYSSERIC
- Monsieur Alain NESSON
- Madame Bernadette SAUDEMONT

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Monsieur Paul MARTIN
- Monsieur Pierre PELLOUX

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2022

Monsieur Serge EYSSERIC, Adjoint délégué à l'Urbanisme, Travaux et Eau, rappelle les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation au Conseil Municipal du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le rapport 2022 sur les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Veynes ;

*Acquisition d'un fourgon pour le Service de l'Eau : Monsieur Serge EYSSERIC remercie le Président du Département et Madame Bernadette SAUDEMONT pour la subvention accordée.
Tarification de l'eau : Madame Bernadette SAUDEMONT souhaite connaître le mini et le maxi des consommations d'eau.*

Monsieur Serge EYSSERIC répond que plus de la moitié des abonnés consomment moins de 70 m3 par an.

Le Maire souhaite que l'on travaille en commission sur la tarification incitative en tenant compte des conséquences financières.

Acquisition immeuble 4 av Picasso : demande de subvention auprès de la Région Sud

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il expose que par arrêté n° 2023 (124) du 15 mai 2023 il a exercé son droit de préemption pour acquérir l'immeuble de la parcelle cadastrale AO 507 au 4 avenue Picasso au prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), soit un prix de deux cent soixante-dix mille euros auquel s'ajoute une commission due au mandataire de treize mille euros à la charge de l'acquéreur.

La commune envisage la démolition totale ou partielle de l'immeuble pour rendre possible une opération paysagère dont les objectifs sont d'une part d'améliorer l'attractivité du centre historique ainsi que la circulation entre ce dernier et l'avenue Commandant Dumont, artère principale de la ville, et d'autre part de créer un espace public ou un bâtiment public de qualité favorisant la convivialité des lieux.

Il expose qu'une demande de subvention peut être faite auprès de la Région Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SOLLICITE** une subvention de la Région Sud de 50 % au titre des acquisitions foncières, soit 141 500 €

- **S'ENGAGE A :**

- réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région un projet d'aménagement d'un espace et d'un bâtiment public ;

- ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention ;

- **APPROUVE** la signature et les termes de l'acte d'engagement

Questions diverses

L'UDAF a annoncé que le projet de maisons inclusives allait être signé en septembre.

Monsieur Gérald GRIFFIT souligne qu'il est important de ne pas oublier d'associer le service aux habitants de la CCBD à ce dispositif.

Monsieur Pierre PELLOUX demande des précisions sur la parcelle boisée qui a été coupée au clos d'Oriol.

Le Maire indique que la commune n'a pas été informée et n'a pas donné d'autorisation pour cette coupe.

Monsieur Serge EYSSERIC précise que l'entreprise forestière a fait la demande d'autorisation directement auprès de DDT qui lui a accordé car la parcelle est inférieure à 4000 m².

Madame Bernadette SAUDEMONT souligne que ce bois avait le statut de bois préservé dans le PLU et que la coupe est soumise à autorisation du Maire ; il y aurait donc une infraction.

Monsieur Serge EYSSERIC indique que la faute incombe à la DDT qui n'a pas vérifié le PLU.

Le Maire précise que le SCOT mène une action à ce sujet.

Agenda

07/07 : Assemblée générale du club de Foot

13/07 : feu d'artifice. Le Maire indique que la gendarmerie est très vigilante sur le dispositif. Une réunion est prévue le lundi 10 juillet à 15h pour préciser certains éléments.

15-16/07 : Festicorso. Le Maire se félicite du bon déroulé de l'inauguration du local au Boutariq

22/07 : T'es Rien sans la Terre

11/08 : ciné plein air: le loup et le lion

Incivilités à la piscine : les 8 enfants mis en cause seront reçus par le Maire en présence de l'agent de la police municipale.

Madame Bernadette SAUDEMONT félicite Madame Françoise BELLANGER pour le spectacle de l'Epicerie Culturelle qui s'est déroulé le 1^{er} juillet dans 3 lieux différents : jardin public, HLM les Jardins et Cités de St Marcellin. Le spectacle était de qualité, l'action est à renouveler.

Madame Bernadette SAUDEMONT indique que la saison culturelle du château de Montmaur sera lancée le vendredi 7 juillet à 18H. Elle précise que tous les vendredis auront lieu des spectacles gratuits.

Séance levée à 19h15.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Rajaa TOUSSAINT

